



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 22 avril 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°15,

Au 22 avril, 37 443 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Île-de-France et 12 514 d'entre eux sont hospitalisés, dont 2 116 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 949 personnes sont hospitalisées dont 135 en réanimation. Le nombre de personnes en réanimation, qui demeure élevé, tend cependant à décroître depuis plusieurs jours. Ainsi, 13 709 personnes sont rentrés guéries à leur domicile en Île-de-France dont 1 431 dans le Val-d'Oise.

En outre, les personnes quittant la réanimation intègrent dans leur très grande majorité des services de soins de suite et de réadaptation pour une durée estimée en moyenne à six semaines. L'Agence régionale de santé travaille, en lien avec les hôpitaux, afin d'ouvrir cette catégorie de lits en nombre suffisant pour faire face aux besoins croissants. Le nombre de décès à l'hôpital et en établissement médico-social demeure en augmentation. Le Val-d'Oise reste à ce jour, l'un des sept départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

La campagne de tests des résidents et des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux se poursuit à un rythme élevé. À ce jour, les résidents et les personnels des 15 EHPAD jugés prioritaires au regard des critères de taux de mortalité et de nombre de personnes présentant les symptômes du Covid-19, ont été testés. 30 nouveaux établissements sont en cours de test cette semaine, et les 30 derniers le seront la semaine prochaine. L'ensemble des résidents et des personnels des EHPAD sera ainsi testé selon le protocole PCR.

S'agissant du « droit de visite » des familles à leurs proches, annoncé par le ministre des solidarités et de la santé en date du 19 avril 2020, l'organisation des visites extérieures aux résidents des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux patients des unités de soins de longue durée a fait l'objet d'un cahier des charges. Il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier avec les médecins coordonnateurs, en tenant compte de la situation sanitaire de l'établissement.

Le cahier des charges précité précise que la durée de la rencontre est encadrée par la direction de l'établissement, qu'elle peut être adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des contraintes d'organisation interne. Ces visites ne peuvent excéder une durée d'une heure. Deux personnes maximum sont admises pour une visite dans les espaces de convivialité et en extérieur et une personne maximum pour des visites en chambre. Le droit de visite est destiné aux personnes majeures sauf en cas de fin de vie où un mineur peut être présent.

En tout état de cause, pour toutes les personnes qui souhaiteraient rendre visite à un proche, il est impératif de prendre un contact préalable avec la direction de l'établissement qui, en fonction des mesures mises en place, pourra seule autoriser ou non cette visite. Les visiteurs doivent s'engager à respecter les horaires et la durée de la visite, la limitation du nombre de visiteurs et les contraintes d'âge, ainsi que les règles de sécurité et les gestes barrières (notamment, l'impossibilité de toucher le résident, l'impossibilité d'échanger des objets et des denrées).

S'agissant des familles accueillant chez elles un de leur proche présentant un handicap, une « offre de répis » leur sera proposée prochainement.

Enfin, pour répondre aux nombreuses questions reçues dans ce domaine, je rappelle que les médecins doivent, pour obtenir des masques de protection individuelle, s'inscrire chaque semaine sur le site www.monpharmacien-idf.fr.

Les inscriptions sur ce site permettent à chaque professionnel de santé (médecins, biologistes médicaux, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, salariés de l'aide à domicile, y compris employés directement par des particuliers, accueillants familiaux) d'être affecté à une unique pharmacie qui est chargée de lui délivrer, sur présentation d'une carte professionnelle, sa dotation de masques durant toute l'épidémie de Covid-19. Les pharmaciens bénéficieront, quant à eux, d'un réassort de masques provenant du stock de l'État. L'ensemble des informations pratiques est disponible sur le site précité (<https://monpharmacien-idf.fr/covid/masks>).

S'agissant de la situation économique, je vous informe qu'au 20 avril dans le département du Val-d'Oise, 16 332 demandes d'activité partielle ont été déposées représentant 75 millions d'heures de travail impactant environ 172 000 salariés, soit près de 44 % des salariés départementaux. Les secteurs les plus impactés sont le commerce, pour 13 millions d'heures, les activités de services administratifs pour 11,5 millions d'heures, la construction pour 11,5 millions d'heures, l'hébergement et la restauration pour 7,5 millions d'heures et le transport et l'entreposage pour 7 millions d'heures. 9 649 demandes d'indemnisation ont été traitées à ce jour. 6 730 ont fait l'objet d'un paiement dans un délai de deux à trois jours et 2 739 en sont au stade du paiement.

Le dispositif du fonds de solidarité, doté de 7 milliards d'euros, a été reconduit prenant en compte les modifications du décret du 16 avril 2020 permettant de soutenir de façon plus large les acteurs économiques, notamment les agriculteurs en groupements d'agriculteurs, les entreprises en situation de difficulté et de redressement judiciaire, les conjoints collaborateurs. Au 20 avril, 7 810 entreprises valdoisiennes ont bénéficié de ce fonds de solidarité pour un montant de 10,680 millions d'euros soit un montant moyen de 1 367 euros versés au titre des aides directes de l'État.

Concernant le prêt garanti de l'État (PGE), au niveau national, 55 milliards d'euros ont été sollicités par 290 000 entreprises. En outre, un PGE est désormais mis en place par BPI France pour soutenir les startups. Lorsque les entreprises connaissent des difficultés pour obtenir leur prêt bancaire, elles peuvent faire appel à la médiation du crédit proposé par les services de la banque de France. Dans le Val-d'Oise, 71 demandes de médiation du crédit ont été sollicitées depuis le 17 mars.

Les rencontres très régulières avec le monde économique se poursuivent et la reprise de l'activité économique est au cœur des échanges. Les professionnels du BTP mettent en place les mesures sanitaires nécessaires à la reprise de leur activité. Aussi, j'invite les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à faciliter sur leurs territoires la reprise des chantiers et en faire une communication pédagogique auprès de leurs administrés. A cet égard, j'appelle votre attention sur les chantiers d'ENEDIS qui nécessitent une autorisation administrative municipale préalablement à l'engagement de travaux sur la voie publique. Je remercie les maires d'accueillir favorablement les demandes d'arrêtés de voirie qui seront sollicités par ENEDIS pour la période allant de la mi-mai à la fin septembre pour les chantiers permettant d'améliorer la sécurité de l'alimentation électrique dont certains ont été interrompus par le confinement, et pour ceux, plus nombreux, permettant notamment la poursuite de travaux de construction afin de ne pas retarder les projets de développement territorial.

Dans le même ordre d'idée, je demande également aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de procéder sans plus attendre, dès lors que les conditions sont remplies, au paiement des entreprises engagées dans les opérations subventionnées par l'État (dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local notamment) afin d'une part, de soutenir la trésorerie des entreprises partenaires et, d'autre part, de débloquer le versement des acomptes ou des soldes de ces subventions par les services de l'État.

Je rappelle que les dossiers de demande de subventions pour la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 doivent être envoyés ou déposés auprès de la préfecture.

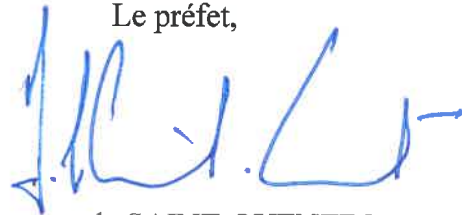
En outre, je porte à votre connaissance qu'au regard du besoin avéré et signalé de certains de nos concitoyens qui peinent à s'approvisionner en denrées essentielles à une alimentation de qualité, j'ai décidé de permettre la réouverture de 11 nouveaux marchés forains situés à Auvers-sur-Oise, à Beauchamp, à Beaumont-sur-Oise, à Bezons, à Chaussy, à Fosses, au Plessis-Bouchard, à L'Isle-Adam, à Montigny-les-Cormeilles/place Pablo Picasso, à Montsoult et à Pontoise/Les Cordeliers.

Ce choix répond au souci de maintenir un approvisionnement en produits frais pour des populations souvent excentrées, en zones rurales ou péri-rurales, en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou connaissant des difficultés sociales importantes. Ces autorisations dérogatoires d'ouverture complètent les 10 précédentes dérogations accordées aux communes d'Argenteuil/Val-d'argen Nord, d'Asnières-sur-Oise, de Chars, de Luzarches, de Presles, de Roissy-en-France, de Saint-Witz, d'Us, de Vétheuil, de Viarmes. Elles obligent les communes à mettre en place une organisation de leur marché devant satisfaire à l'ensemble des recommandations sanitaires, notamment de distance entre les étals et les personnes, de filtrage des clients et de limitation de leur nombre dans un périmètre restreint et défini.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN